

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2016**CP2016_01_5
id. 2296

L'an deux mille seize le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION D'UN LOGEMENT
PLAI (T7)
EN 4 LOGEMENTS PLAI (2 T1 ET 2 T2)
4 RUE BAYLE
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente, une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur Général de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE destinée à l'opération de restructuration d'un logement PLAI (T7) en 4 logements PLAI (2 T1 et 2 T2) situés 4 rue Bayle à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 212 472 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PAM	178 500,00 €
* Fonds propres	33 972,00 €
Total	212 472,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un d'emprunt de 178 500 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 35282.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 71 400 €, soit 40 % d'un montant global de 178 500 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60% de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 24 septembre 2015.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Languedocienne, pour la restructuration d'un logement PLAI (T7) en 4 logements PLAI (2 T1 et 2 T2) situés 4 rue Bayle à Montauban, la garantie du Département à hauteur de 40 %, soit 71 400 €, selon les conditions définies dans le contrat de prêt n° 35282 ;
- Précise que le Grand Montauban - communauté d'Agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 24 septembre 2015 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC